



Fiche de données de sécurité Selon le règlement (CE) 'No. 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1	Identificateur de produit	1402B	Date de Révision:	11/10/2023
	Nom du produit:	PHENOLINE TANK SHIELD PLUS - B	Remplace:	Nouveau SDS
			Numéro de version:	1
	UFI Code:	7K9H-TDDR-300Y-8NWH		
	Contenir la nanoforme	oui		
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Composant de base des peintures a 2 composants - Usage industriel. Durcisseur pour les peintures a 2 composants - Usage industriel. Veuillez vous reporter à la fiche technique. Conseillé contre: autres que recommandés.		
	Produit à mélanger avec:	PHENOLINE TANK SHIELD PLUS - A		
	Ratio de mélange par volume Partie A / partie B:	1 / 1		
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité			
	Société/Entreprise:	Carboline Italia, S.p.a. Via Margherita Viganò De Vizzi, 77 20092 Cinisello Balsamo (MI) Italy Informations Réglementaire / Techniques +32 67493710 Nivelles, Belgium +39 0294759236 Cinisello Balsamo, Italy		
	Fiche technique produite par:	Calcagno, Elena - hms@carboline.com		
1.4	Numéro d'appel d'urgence:	CHEMTREC +1 703 5273887 (En dehors des États-Unis) France +33 (0)1 45 42 59 59 24 (24/7) Luxembourg (+352) 8002 5500 or 070245245 (24/7)		

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage.

Mentions de danger

Toxicité aiguë, orale, catégorie 4

H302

Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314-1C
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4	H332
Stot, exposition répétée, catégorie 1	H372
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 2	H411

2.2 Éléments d'étiquetage

Symbole (s) du produit



Mention d'avertissement

Danger

Nommé des produits chimiques sur l'étiquette

alcool benzylique, m-phénylènebis(méthylamine), 4,4'-méthylènebicyclohexanamin, quartz sio₂, méthylèneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated

Mentions de danger

Corrosif pour les voies respiratoire	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Toxicité aiguë, orale, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314-1C	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Sensibilisation de la peau, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Stot, exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Dangereux pour l'environnement aquatique, chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases de précaution

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391	Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

Aucune information.

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité**Nom selon EEC****No.-CAS**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges**Substances Dangereuses**

<u>Nom selon EEC</u> <u>Einec No.</u> <u>No.-CAS</u> <u>N° enregistrement REACH</u>	<u>%</u>	<u>Classifications</u>	SCL Value: ATE Value: M-Factor:
quartz sio2 238-878-4 14808-60-7 Aucune information.	25 - <50	H372 STOT RE 1	SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -
alcool benzylique 202-859-9 100-51-6 01-2119492630-38	10 - <25	H302-319-332 Acute Tox. 4 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Eye Irrit. 2	SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -

methyleneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated 603-894-6 135108-88-2 01-2119983522-33	10 - <25	H302-314-317-373-412 Acute Tox. 4 Oral, Aquatic Chronic 3, Skin Corr. 1C, Skin Sens. 1, STOT RE 2	SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -
mica 601-648-2 12001-26-2 Aucune information.	2.5 - <10	H319-335 Eye Irrit. 2, STOT SE 3 RTI	SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -
Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis (methylamine) 500-137-0 57214-10-5 Aucune information.	2.5 - <10	H400-410 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -
dioxyde de titane 236-675-5 13463-67-7 01-2119489379-17	2.5 - <10		SCL Value: - ATE Value: - M-Factor: (acute) - M-Factor: (chronic) -

m-phénylenebis(méthylamine) 216-032-5 1477-55-0 01-2119480150-50	1.0 - <2.5	H302-314-317-332-412 Acute Tox. 4 Inhalation, Acute Tox. 4 Oral, Aquatic Chronic 3, Corr. Resp., Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
4,4'- methylenebicyclohexanamin 217-168-8 1761-71-3 01-2119541673-38	1.0 - <2.5	H302-314-317-373-412 Acute Tox. 4 Oral, Aquatic Chronic 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, STOT RE 2	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	-
			M-Factor: (chronic)	-
Reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1- methylethylidene)bis(4,1- phenyleneoxymethylene)] bisoxirane 701-405-1 72480-18-3 01-2120766318-46	0.1 - <1.0	H314-317-400-410 Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Corr. 1, Skin Sens. 1	SCL Value:	-
			ATE Value:	-
			M-Factor: (acute)	1
			M-Factor: (chronic)	-

Remarques: Note 10

Informations Complémentaires: Le texte des mentions de danger CLP indiquées ci-dessus (le cas échéant) est donné à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales: Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation: Amener la victime à l'air libre. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Appeler immédiatement un médecin. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Après le contact de la peau: Utilisez un savon doux, si disponible. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement. Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour nettoyer la peau.

Après le contact visuel: Un examen médical immédiat est requis. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

Après ingestion: Si le vomissement intervient spontanément. Relever la tête pour empêcher toute aspiration de liquide dans les poumons. Mettre à l'air frais, au calme et au chaud. Ne pas faire vomir. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Autoprotection du secouriste :

Aucune mesure ne doit être prise comportant un risque personnel ou sans une formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne qui fournit de l'aide de faire du bouche-à-bouche. Lavez soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les enlever ou portez des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif par inhalation. Provoque des brûlures. Risque de lésions oculaires graves. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée. Nocif par inhalation et par ingestion. Provoque des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique. Un examen médical immédiat est requis. Aucune information disponible relativement aux essais cliniques et au suivi médical. Le cas échéant, on trouvera l'information toxicologique à la section 11. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Gaz carbonique, Produit Chimique Sec, Mousse

Pour des raisons de sécurité à ne pas être utilisées: Alcool, solutions à base d'alcool, tout autre support non mentionné ci-dessus. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'échauffement ou des conditions d'incendie libèrent du gaz toxique. Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de **produits de combustion dangereux** va se dégager (voir chapitre 10). Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol et s'enflammer.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Enlever toute source d'ignition.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir les sections 7, 8 et 10 pour plus d'informations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13) Nettoyer à l'aide de détergents. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Instructions supplémentaires: Veuillez consulter les réglementations européennes en matière de mise au rebut ou les réglementations de chaque pays relatives à ce matériau. Voir la section 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. L'équipement électrique doit être protégé de façon appropriée. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Porter un équipement de protection individuel. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles cette préparation est utilisée. Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter: Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

Conditions de stockage: Conserver dans le conteneur original. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Conserver le conteneur fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Stocker uniquement en position verticale. Stockage de matière corrosive. Tenir à l'écart des matériaux oxydant, des acides forts et des alcalis.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible relativement à l'utilisation finale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition selon INRS (FR)

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>VME ppm</u>	<u>VLE ppm</u>	<u>VLE mg/m3</u>	<u>VME mg/m3</u>
quartz sio2	14808-60-7				0.1
alcool benzylique	100-51-6				
methyleneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated	135108-88-2				
mica	12001-26-2				
Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine)	57214-10-5				
dioxyde de titane	13463-67-7				10
m-phénylenebis(méthylamine)	1477-55-0			0.1	
4,4'-methylenebicyclohexanamin	1761-71-3				
Reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	72480-18-3				

<u>Nom</u>	<u>No.-CAS</u>	<u>Note OEL</u>
quartz sio2	14808-60-7	
alcool benzylique	100-51-6	
methyleneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated	135108-88-2	
mica	12001-26-2	
Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(méthylamine)	57214-10-5	
dioxyde de titane	13463-67-7	
m-phénylenebis(méthylamine)	1477-55-0	
4,4'-methylenebicyclohexanamin	1761-71-3	
Reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	72480-18-3	

Conseils supplémentaires: Veuillez consulter les limites d'exposition réglementaires pour le personnel qui sont applicables dans chaque pays. Certains composants peuvent ne pas avoir été classés en vertu du règlement CLP UE. .

Nom Chimique:

alcool benzylique

EC Non:

202-859-9

No.-CAS:

100-51-6

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis					20 mg/Kg bw/day	5 mg/kg bw/day	4 mg/kg bw/day
Inhalation		110 mg/m ³		22 mg/m ³		27 mg/m ³		5.4 mg/m ³
Dermique		40 mg/kg bw/day		8 mg/kg bw/day		20 mg/kg bw/day		4 mg/kg bw/day

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	1 mg/L
Sédiments d'eau douce	5.27 mg/kg ww
Eau marine	0.1 mg/L
Sédiments marins	0.527 mg/kg ww
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	39 mg/L
sol (agricole)	0.456 mg/kg ww
air	

Nom Chimique:

methyleneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated

EC Non:

603-894-6

No.-CAS:

135108-88-2

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation		2 mg/m ³		200 µg/m ³				
Dermique		6 mg/kg bw/day		2 mg/kg bw/day				

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	15 µg/L
Sédiments d'eau douce	15 mg/kg sediment dw
Eau marine	1.5 µg/L
Sédiments marins	1.5 mg/kg sediment dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	1.8 mg/kg soil dw
air	

Nom Chimique:

Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis(methylamine)

EC Non:

500-137-0

No.-CAS:

57214-10-5

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation	6 mg/m ³	2 mg/m ³	600 µg/m ³	20 µg/m ³				
Dermique	2.8 µg/cm ²	3.85 mg/kg bw/day			167 ng/cm ²	7.72 µg/kg bw/day		

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	
Sédiments d'eau douce	
Eau marine	
Sédiments marins	
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	
air	

Nom Chimique:

dioxyde de titane

EC Non:

236-675-5

No.-CAS:

13463-67-7

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							700 mg/kg/ bw/day
Inhalation			5 mg/m ³				5 mg/m ³	
Dermique								

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.127 mg/L
Sédiments d'eau douce	1000 mg/kg dw
Eau marine	1 mg/L
Sédiments marins	100 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	1667 mg/kg (oral)
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	100 mg/kg
sol (agricole)	100 mg/kg dw
air	

Nom Chimique:

m-phénylenebis(méthylamine)

EC Non:

216-032-5

No.-CAS:

1477-55-0

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation			0.2 mg/m ³	1.2 mg/m ³				
Dermique				0.33 mg/kg bw/day				

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	0.094 mg/L
Sédiments d'eau douce	0.43 mg/kg
Eau marine	0.009 mg/L
Sédiments marins	0.043 mg/kg
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	10 mg/L
sol (agricole)	0.045 mg/kg
air	

Nom Chimique:

Reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane

EC Non:

701-405-1

No.-CAS:

72480-18-3

DNELS - dérivé aucun niveau d'effet

Voie d'exposition	Ouvriers				Consommateurs			
	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques	Effet aigu local	Effets aigus systémiques	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémiques
orale	Non requis							
Inhalation				1.21 mg/m ³				
Dermique				2.87 mg/kg bw/day				

PNEC - Concentration d'effet prédite sans effet

Cible de protection de l'environnement	PNEC
Eau douce	11.5 µg/L
Sédiments d'eau douce	1.564 mg/kg dw
Eau marine	1.15 µg/L
Sédiments marins	0.156 mg/kg dw
Chaîne alimentaire	
Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
sol (agricole)	0.305 mg/kg dw
air	

8.2 Contrôles de l'exposition**Protection personnelle**

Protection respiratoire: Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387:2004+A1:2008). Dans des endroits clos, utiliser un appareil de protection respiratoire à air comprimé ou à air libre. Porter un appareil de protection des voies respiratoire avec filtre combiné (filtre anti-aérosols et filtre anti-gaz, EN 14387:2004+A1:2008) lors des opérations de pulvérisation: filtre anti-gaz de type A2 (substances organiques). Filtre anti-aérosols P3 (pour les poussières fines). N'utiliser qu'avec une ventilation pour maintenir les concentrations au-dessous des valeurs indicatives d'exposition données dans ce document. L'utilisateur doit contrôler et mettre en place une surveillance des niveaux d'exposition pour s'assurer que toutes les personnes sont au-dessous des valeurs indicatives. En cas de doute, ou si on ne peut pas assurer une surveillance, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué par l'Etat ou par le gouvernement fédéral. Pour les revêtements à l'état liquide contenant de la silice, et/ou si aucune valeur limite d'exposition n'est indiquée ci-dessus, les appareils de protection respiratoire alimentés en air ne sont en général pas exigés.

Protection des yeux: Écran facial. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection des mains: Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Vêtements de protection à manches longues. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques, ainsi que des lotions et crèmes protectrices pour éviter toute sécheresse cutanée. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc butyle. Caoutchouc nitrile. Utiliser des gants de protection contre les agents chimiques (EN 374): Gants en butyl-caoutchouc. Gants de protection conformes à EN 374: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Gants de protection conformes à EN 374: Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Matériau des gants recommandé pour un produit mixte : des gants de protection conformes aux exigences EN 374 : caoutchouc butylique. Caoutchouc nitrile.

AUTRE MATÉRIEL DE PROTECTION: S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

INGÉNIERIE DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE: Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	LIQUIDE VISQUEUX, Couleurs variées
Etat Physique	Liquide
Odeur	AMMONIACALE
Seuil d'odeur	Non determine
pH	Non determine
Point de fusion / point de congélation (°C)	Non determine
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	205 - 273
Point éclair, (°C)	201
Taux d'évaporation	Plus lent que l'éther
Inflammabilité (solide, gaz)	Non determine
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou d'explosion	Non determine
Pression de vapeur	Non determine
Densité de vapeur relative	PLUS LOURD QUE L'AIR
Densité et / ou de la densité relative	Non determine
Solubilité dans / Miscibilité avec l'eau	Non determine
Coefficient de partage: n-octanol/water	Non determine
Température d'auto-inflammation (°C)	Non determine
Température de décomposition (° C)	Non determine
Viscosité cinématique	Non determine
Caractéristiques des particules	Non applicable aux liquides

9.2 Autres informationsFR

Contenu COV g/l:	163
Grammes de COV par litre de produit de revêtement appliqué la norme ISO 11890-1 et / ou ISO 11890-2.	
Densité (g/cm3)	1.65

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions recommandées de rangement et d'utilisation. Aucun risque de réactivité connu dans des conditions normales de rangement et d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Eviter toutes températures élevées, étincelles, flammes et autres sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts. Tenir éloigné des agents oxydants forts, des acides forts ou des alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de travaux à haute températures, des **produits de décomposition dangereux** peuvent se former comme :Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), les amines aliphatiques, aldéhydes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

LD50 oral: Aucune information disponible.

Inhalation LC50: Aucune information disponible.

Derme LD50: Aucune information.

Irritation: Aucune information disponible.

Corrosivité: Corrosion cutanée, catégorie 1C

Sensibilisation: Peut provoquer une réaction cutanée allergique.

Toxicité à doses répétées: Aucune information disponible.

Cancérogénicité: Aucune information disponible.

Mutagénicité: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction: Aucune information disponible.

STOT-exposition unique: Aucune information disponible.

STOT-exposition répétée: Dépression du système nerveux central.

Danger d'aspiration: Aucune information disponible.

Si aucune information n'est disponible ci-dessus sous toxicité aiguë, les effets aigus de ce produit n'ont pas été testés. Les données sur les composants individuels sont tabulées ci-dessous:

No.-CAS	Nom selon EEC	LD50 oral	Derme LD50	Vapor LC50	Gaz CL50	Dust / Mist LC50
100-51-6	alcool benzylique	1200 mg/kg rat	2980 mg/kg, rabbit	Aucune information.	Aucune information.	>4.178 mg/L (4h/ rat, mist)
135108-88-2	methyleneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated	367 mg/kg (Oral, rat)	>2000 mg/kg (Dermal, rabbit)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.

12001-26-2	mica	>5000 mg/kg (oral-rat)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
13463-67-7	dioxyde de titane	>5000 mg/kg (oral-rat)	10000 mg/kg	Aucune information.	Aucune information.	>6.82 mg/L (inh-rat-4h)
1477-55-0	m-phénylenebis (methylamine)	1514 mg/kg (oral)	>2000 mg/kg	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
1761-71-3	4,4'-methylenebicyclohexanamin	625 mg/kg oral, rat	2110 mg/kg, dermal, rat	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.
72480-18-3	Reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)] bisoxirane	>2000 mg/kg (oral, rat)	>2000 mg/kg (dermal, rat)	Aucune information.	Aucune information.	Aucune information.

Informations Complémentaires:

Corrosif - provoque des lésions oculaires irréversibles. Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles. Corrosif pour la peau. Toute inhalation de vapeurs ou brumes peut provoquer des maux de tête, nausées, irritations du nez, de la gorge et des poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien - Toxicité**

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité:**

EC50 48HR (Daphnia):	Aucune information.
IC50 72HR (algues):	Aucune information.
LC50 96HR (poisson):	Aucune information.

12.2 Persistance et dégradabilité: Aucune information.

12.3 Potentiel de bioaccumulation: Aucune information.

12.4 Mobilité dans le sol: Aucune information.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de PBT/vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.**Propriétés perturbant le système endocrinien - Écotoxicité**

Nom selon EEC

No.-CAS

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information.

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>	<u>EC50 48hr</u>	<u>IC50 72hr</u>	<u>LC50 96hr</u>
100-51-6	alcool benzylique	230 mg/L (Daphnia Magna)	770 mg/L (EgC50, Selenastrum capricornutum)	400 mg/L (fish)
135108-88-2	methyleneoxide, polymer with benzenamine, hydrogenated	6.84 mg/l (EC50, 48h, Daphnia magna)	140 - 200 mg/l (EC50, 72h, Alga)	46 - 100 mg/l (LC50, 96h, Leuciscus idtrus)
57214-10-5	Formaldehyde, oligomeric reaction products with phenol and m-phenylenebis (methylamine)	Aucune information.	Aucune information.	25.9 mg/L
13463-67-7	dioxyde de titane	>1000 mg/L (LC50, statisk, Daphnia magna, OECD202)	>100 mg/L (EC50, statisk, Pseudokirchnerella subcapitata, OECD201)	>1000 mg/L (LC50, statisk, Pimephales promelas, EPA-540/9-85-006)
1477-55-0	m-phénylenebis(methylamine)	15.2 mg/L (Daphnia magna)	32.1 mg/L (ErC50, Selenastrum capricornutum)	87.6 mg/L (Oryzias latipes)
1761-71-3	4,4'-methylenebicyclohexanamin	Aucune information.	140-200 mg/l (Algae)	46-100 mg/l (Leuciscus idus)
72480-18-3	Reaction products of ethylenediamine and 2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane	1 - 10 mg/L (EL50, Daphnia)	3.14 mg/L (EL50, Algae)	14.8 mg/L (Fish)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets:** Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Elimination des déchets vers un site de traitement/d'élimination des déchets (dangereux) agréé conformément aux réglementations fédérales, nationales et locales en vigueur. Ne pas jeter les déchets avec les ordinaires ou dans les systèmes d'égout.

Code européen des déchets: Aucune information.

Code des déchets d'emballage: Aucune information.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3066	UN3066	UN3066	UN3066
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PAINT	PAINT	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Environmental Hazard: YES (Formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and pheno)	Environmental Hazard: YES (Formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and pheno)	Marine pollutant: YES (Formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and pheno)	Environmental Hazard: YES (Formaldehyde polymer with 1,3-benzenedimethanamine and pheno)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non applicable

EMS-NO.: F-A, S-B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1** Règlement / législation sur la sécurité, la santé et l'environnement pour la substance ou le mélange:

Règlements nationaux:

Numéro d'enregistrement des produits du Danemark: Non disponible

Code de Mal danois: Non disponible

Code de mal danois - mélange: Non disponible

Numéro d'enregistrement des produits suédois: Non disponible

Numéro d'enregistrement des produits de la Norvège: Non disponible

Germany WGK Class: Non disponible

Directive 2004/42/CE : 500 g/l (subcat j)

Couvert par la directive 2012/18 / EC (Seveso III):	E2
Restrictions au produit ou aux substances selon l'annexe XVII, Règlement (CE) 1907/2006:	non applicable
Surveillance médicale spéciale Arrêté du 11/07/1977:	Concerné. Application de peintures et vernis par pulvérisation.
Tableaux des maladies professionnelle concernés:	N°49 et 49 bis : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines. Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

Annex XIV, Regulation (CE) 1907/2006 - Authorisation List:

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>
----------------	----------------------

non applicable

SVHC - Substances de très haute préoccupation (Liste des candidats - Art. 59 Reach):

<u>No.-CAS</u>	<u>Nom selon EEC</u>
----------------	----------------------

non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce substance / mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte pour les déclarations de danger CLP indiquées dans la section 3 décrivant chaque ingrédient:**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raisons de révision

Des changements ont été apportés à la Section 2 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 2 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 9 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 9 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 13 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 13 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 14 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 14 de la présente FDS. Des changements ont été apportés à la Section 15 de la Fiche de Données de Sécurité (FDS). S'il vous plaît se référer aux informations d'identification dans la section 15 de la présente FDS. Il s'agit d'une nouvelle Fiche de Données de Sécurité (FDS). Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été révisée afin de répondre aux nouvelles exigences du CLP de l'Union Européenne. Il y a eu à la fois des changements de format et de contenu fondés sur les critères de classement du CLP (le cas échéant), veuillez consulter chacune des sections du SDS pour les changements spécifiques. .

Liste de références:

Cette Fiche de Données de Sécurité a été établie à partir de données et d'informations provenant

des sources suivantes:

- La base de données réglementaire Ariel fournie par la 3E Corporation à Copenhague, Danemark.
- Centre commun de recherche à Ispira, Italie.
- Règlement (CE) 1272/2008 et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) 1272/2006 et ses modifications ultérieures.
- Règlement de la Commission (UE) 2020/878
- Décision 2000/532/CE du Conseil de l'UE et son annexe intitulée "Liste des déchets".
- Fiche de données de sécurité du fournisseur de matières premières
- La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées dans l'annexe I et l'annexe II du règlement CLP 1272/2008 sur la composition exacte de la formule

Acronym / Abbreviation Key:

CLP	Classification, étiquetage et emballage des substances et mélanges
EC	Commission Européenne
EU	Union Européenne
US	Etats Unis
CAS	Chemical Abstract Service
EINECS	Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existantes
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)
LTEL	Limite d'Exposition à long terme
STEL	Limite d'Exposition à court terme
OEL	Limite d'exposition professionnelle
ppm	Parties par million
mg/m3	Milligrammes par mètre cube
TLV	Valeur limite d'exposition
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
PEL	Limites d'exposition admissibles
VOC	Composés organiques volatils
g/l	Grammes par litre
mg/kg	Milligrammes par kilogramme
N/A	Non applicable
LD50	Dose létale pour 50%
LC50	Concentration létale pour 50%
EC50	Concentration Efficace Médiane à 50%
IC50	Concentration Inhibitrice Médiane à 50%
TBP	Substance persistantes, bioaccumulables et toxiques
vPvB	Substance très persistantes et très bioaccumulables
EEC	Communauté Economique Européenne
ADR	Accord Européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
RID	Transport international de marchandises dangereuses par chemin de fer
UN	Nations Unies
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IATA	Association Internationale pour le Transport Aérien
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution maritime par les navires, 1973 complétée par le protocole de 1978.
IBC	Grand Reservoir Vrac
RTI	Irritation des voies respiratoires
NE	Effets narcotiques
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
OMI	Organisation maritime internationale
Note P:	La classification comme cancérigène ou mutagène ne doit pas s'appliquer ; la substance contient moins de 0,1 % p/p de benzène.
Note 10:	La classification comme cancérigène par inhalation s'applique seulement aux mélanges sous poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de ou incorporé dans des particules de diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

Pour plus amples renseignements, s'il vous plaît contacter: Technical Services Department

Les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les règlements tant nationaux que communautaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés dans la fiche technique sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites de manipulation.